



## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026-22

### ORGANISATION DE L'ANIMATION MUSICALE DES THÉS DANSANTS AVEC L'ASSOCIATION « MC DAN'S' »

#### LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

**VU** la délibération n°2020-18ter du 24 juillet 2020 du Conseil d'administration du CCAS portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du thé dansant, il est opportun d'organiser une animation musicale pour le public senior ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

#### DÉCIDE

✚ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables présenté par Monsieur Michel DAN de l'association « MC DAN'S » sise 12 Ruelle aux Ânes AUVERS-SUR-OISE (95430) – ayant pour objet « devis 2026/2317A Contrat de cession N°2026/2317A : animations de thés dansants »

✚ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

- pour un montant de 500 € par prestation soit 1 000€ TTC (non assujetti à la TVA) ;
- pour des animations prévues les jeudis 19 février et 16 avril 2026 ;

✚ **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS.

✚ **ARTICLE 4 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Présidente du CCAS ;

✚ **ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Eaubonne, le 20 FEV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 20/02/2026  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS.

La Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale,



Marie-José BEAULANDE